



Mesures en direction des agent.es de la Région

10 revendications pour faire face à la crise de l'emploi, à la crise sociale et pour nos conditions de travail

1. Négocier un **plan de continuité d'activité** sur site en préparation du déconfinement, pour garantir la sécurité des agent.es
2. Garantir les **droits à congés annuels, RTT et congés bonifiés** des agent.es
3. **Maintenir en poste l'ensemble des contractuel.les**
4. **Titulariser immédiatement les agent.es contractuel.les de catégorie C** du siège et des lycées affecté.es sur des postes vacants
5. **Stopper les suppressions de postes de titulaires** dans les effectifs du siège et des lycées
6. Contribuer **aux frais de repas des agent.es** en poste ou en ASA (chèques-déjeuner ou aide spécifique)
7. Attribuer d'ici fin 2020 **une prime exceptionnelle pour l'ensemble des agent.es publics, tout statut confondu**, mobilisé.es durant la crise sanitaire
8. Revaloriser la **compensation financière du télétravail**
9. Relancer **l'attribution en urgence de logements sociaux**, en particulier pour les agent.es en situation de précarité ou de violences intra-familiales
10. **Attribuer des aides d'urgence spécifiques** pour les personnes particulièrement touchées par la crise

Sécuriser et organiser la continuité d'activités sur site

1. Négocier un plan de continuité d'activités sur site en préparation du déconfinement, pour garantir la sécurité des agent.es

Les organisations syndicales considèrent que la reprise ou la continuité d'activités sur site (dans les lycées ou au siège) doit se faire dans des conditions garantissant la sécurité des agent.es au regard des obligations de résultats qui incombent à l'employeur en matière de santé et de sécurité, et selon des modalités qui ne doivent pas être décidées unilatéralement par l'employeur mais négociées avec les représentant.es du personnel. C'est pourquoi nous demandons l'ouverture immédiate de négociations sur ce plan de reprise ou de continuité d'activités.

Ce plan doit comprendre notamment :

- les mesures d'aménagement des postes ;
- l'équipement en matériels de protection individuelle et fournitures sanitaires (notamment distribution à l'ensemble des agent.es de masques de protection en nombre suffisant, solutions hydro-alcooliques, gants et virucides pour les lycées...)
- les modalités de gestion des flux de personnes et d'occupation des bâtiments professionnels ;
- un plan de déplacement des agent.es aménagé en fonction de la situation sanitaire.

2. Garantir les droits à congés annuels, RTT et congés bonifiés des agent.es

Le confinement ne doit pas être un moyen pour nos décideur.euses de rogner sur les droits à congés des agent.es, dans une période où ils en ont justement le plus besoin. Le droit au repos est un droit indispensable à la santé physique et mentale de l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, permet à tous et toutes de se couper d'une réalité quotidienne difficile. Même pour les agent.es en ASA durant le confinement, on ne peut pas décemment considérer qu'il s'agit de congés, compte tenu du contexte anxiogène, et des difficultés auxquelles les agent.es peuvent être confrontées au sein de leur famille ou de leur entourage proche.

C'est pourquoi nos organisations syndicales demandent :

- des garanties de la Région pour que les agent.es puissent faire valoir leurs droits à congé et de RTT, sans se voir contraint.es d'y renoncer (par exemple en état obligé.e de les mettre dans leur CET, ou de les poser pendant la période de confinement) ;
- la possibilité pour les agent.es qui avaient prévu leurs congés bonifiés durant le confinement, de les reporter à une date ultérieure, et après le 4 mai (date butoir qui était fixée pour faire connaître leur souhait) et envisager leur étalement, comme l'a indiqué Olivier Dussopt, jeudi 7 mai 2020 « *les congés bonifiés qui ne pourront pas être pris en 2020 seront reportés sur des années ultérieures.* ».
- une garantie que les agent.es en ASA ne soient pas pénalisés sur leurs droits RTT, aussi bien au siège que dans les lycées.

Préserver l'emploi

3. Maintenir en poste l'ensemble des contractuel.les

Conformément aux déclarations d'Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, qui préconise de « *les renouveler dans la mesure où les besoins existeront à l'issue de la crise épidémique. Il s'agit d'une contribution à l'effort de solidarité demandé aux employeurs publics pour éviter la création de situations précaires. Ces contrats pourront être renouvelés dans les conditions les plus simplifiées (absence d'entretien), par avenant, pour quelques mois, ou quelques semaines, pour les porter après la fin envisagée de l'état d'urgence sanitaire* ».

Cette recommandation reprise par la DGAFP et la DGCL et par tous les centres de gestion, permettrait à nos collègues d'être protégé.es face à la crise de l'emploi. En 2018, 1114 collègues contractuel.les de catégorie C dans les lycées, 330 collègues contractuel.les sur emploi permanent (278 A, 28 B, 24 C) et 97 collègues contractuel.les sur emploi saisonnier ou occasionnel au siège étaient en poste. Les chiffres ont pu changer mais les ordres de grandeurs restent identiques.

Les organisations syndicales CGT, FO, CFDT, FSU et SUD demandent solennellement de maintenir en poste l'ensemble des collègues contractuel.les, jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Les collègues des lycées, dont les contrats de 10 mois s'achèvent au 30 juin, ne doivent voir aucune interruption durant la période estivale, et être reconduit.es à la rentrée prochaine. L'ensemble des autres collègues, des lycées comme du siège, doivent être protégé.es d'une perte d'emploi dans cette période d'épidémie et dans le contexte économique et social très difficile qui s'annonce.

4. Titulariser immédiatement les agent.es contractuel.les de catégorie C du siège et des lycées affecté.es sur des postes vacants

Selon les chiffres du bilan social 2018 (le dernier communiqué par l'administration régionale), 1138 agent.es de catégorie C sur emploi permanent étaient contractuel.les (1114 dans les lycées et 24 au siège). En 2020, il est fort probable que ces chiffres soient supérieurs, notamment au siège (agent.es de sécurité en contrat en forte augmentation par exemple). Alors que la crise de l'emploi qui s'annonce risque d'être longue et très dure pour de nombreuses personnes en situation d'emploi précaire, cette mesure permettrait de protéger durablement nos collègues alors que les besoins sont permanents au siège comme dans les lycées.

5. Stopper les suppressions de postes de titulaires dans les effectifs du siège et des lycées

En 2020 le budget des personnels du siège a baissé de « - 2,150 M€ correspondant au non-remplacement des départs en retraite et à la prise en compte en année pleine du jour de carence » (source budget 2020).

Dans les lycées, pour les agent.es titulaires « *la consommation des crédits de masse salariale est de 99,9 %, intégrant la prime exceptionnelle versée* » tandis que pour les non

titulaires « *la consommation des crédits est de 104 % du BP 2019 correspondant à la rémunération de 1 070 agent.es sur les 1 050 prévus initialement* » (source budget 2020).

Dans les lycées comme au siège, le travail s'accompli tous les jours de façon dégradée. La baisse des effectifs alors que les besoins augmentent (augmentation du nombre d'établissements et d'élèves, nouveaux dispositifs d'aide régionale...) engendre de grandes souffrances chez les collègues obligé.es de répondre à une équation impossible : faire plus avec moins de moyens.

L'intersyndicale CGT, FO, CFTD, FSU et SUD demande un arrêt immédiat sur les suppressions de postes de titulaires au siège comme dans les lycées.

Nous demandons également un réexamen des ratios de calcul des effectifs dans les lycées, susceptibles d'entraîner des suppressions de postes dans certains établissements. Par ailleurs, la situation sanitaire va générer des absences d'agent.es (arrêts de travail, garde d'enfants, personnes à risque) et une surcharge de travail durable liée à l'application des nouveaux protocoles (désinfection, entretien des classes, etc.), nécessitant des renforts. Les fiches de poste doivent être respectées, et la polyvalence ne doit pas devenir la règle, au risque d'accroître les risques professionnels. Chaque agent doit être formé au poste et à ses risques.

Agir contre les effets de la crise sociale

6. Contribuer aux frais de repas des agent.es

- Pour les agent.es en poste et en télétravail : des chèques-déjeuner

Le budget de la cantine pour le siège d'un montant de 1 670 000 € (source budget 2020) ne va pas être consommé en totalité. Nous demandons qu'il soit affecté à la remise de chèques déjeuner pour les agent.es du siège et des lycées qui n'étaient pas en ASA. En effet, lorsque ce dispositif est mis en place par l'employeur territorial, les agent.es ont droit au maximum à un titre-restaurant par repas compris dans leur horaire de travail journalier. C'est-à-dire que l'agent.e ne peut se voir attribuer plus d'un titre-restaurant par jour effectivement travaillé (article R3262-7 du code du travail). L'URSSAF confirme que les personnes en télétravail bénéficient de titres-restaurant.

- Pour les agent.es en ASA : aide régionale aux achats alimentaire

Avec la crise actuelle, beaucoup de collègues placé.es en ASA se sont retrouvé.es dans des situations de grande précarité (conjoint.e au chômage partiel, perte d'emploi et de revenus dans la famille...). Pour les agent.es en ASA qui ont dû faire face à des dépenses alimentaires exceptionnelles, nous demandons qu'un budget supplémentaire soit affecté afin de leur permettre de bénéficier d'aides, par équivalence avec les chèques déjeuners dont nous demandons l'attribution aux agent.es en télétravail.

7. Attribuer d'ici fin 2020 une prime exceptionnelle pour l'ensemble des agent.es publics, tout statut confondu, mobilisé.es durant la crise sanitaire

Une prime exceptionnelle durant la crise sanitaire est d'ores et déjà prévue par le projet de loi de finances rectificative pour 2020, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 15 avril 2020, qui indique dans l'exposé des motifs de l'article 5 que, dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, *« l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agent.es particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. En application du principe de libre administration, les assemblées délibérantes pourront décider, après délibération, de verser cette prime, modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1000 €. »*

Nos organisations syndicales demandent à la Région de prévoir l'attribution de cette prime à tous les agent.es régionaux, quel que soit leur statut (titulaires ou contractuel.les) d'ici la fin de l'année, sachant que les agent.es des lycées et du siège vont continuer ou reprendre leur travail dans des conditions difficiles dans les prochaines semaines et les prochains mois, et qu'ils seront par conséquent pleinement mobilisé.es dans un contexte qui restera sans doute un contexte de crise sanitaire.

8. Revaloriser la compensation financière du télétravail

La généralisation du télétravail constitue un coût pour les collègues qui doit revenir à l'employeur, conformément à l'article 6 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 précisant que « *l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail* ».

L'intersyndicale CGT, FO, CFDT, FSU et SUD demande une revalorisation immédiate et avec rétroactivité depuis le début du confinement de la compensation financière du télétravail :

- augmentation du forfait mensuel pour les frais de télétravail (connexion, fluides ;...)
- prise en charge sur facture, de frais d'équipements indispensables aux télétravailleurs et télétravailleuses (plafond et types d'équipements à définir).

9. Relancer l'attribution en urgence de logements sociaux en particulier pour les agent.es en situation de précarité ou de violences intra-familiales

Nos organisations syndicales sont particulièrement attentives à la situation des agent.es en grande précarité financière ou personnelle dans une région particulièrement touchée par la crise sanitaire et la flambée des prix des loyers de l'habitat privé.

En 2012, 343 relogements d'agent.es régionaux ont été effectués. En 2018, ce chiffre est tombé à 190 (le plus faible en 6 ans) source bilan logement social 2018.

Nous demandons une relance immédiate de l'attribution en urgence de logements sociaux, en particulier pour les collègues dans des situations de précarité ou de violence intra-familiale. Les attributions de logements temporaires à titre transitoire doivent être reprises et ne constituaient qu'une première étape d'attente de l'attribution d'un logement social pérenne.

10. Attribuer des aides d'urgence spécifiques pour les personnes particulièrement touchées par la crise

Le budget des œuvres sociales siège (1 720 000 €) et lycées (4 680 000 €) (source budget 2020) qui couvre la mutuelle et les aides sociales doit être majoré afin d'apporter des aides aux agent.es qui doivent faire face à de multiples difficultés parce que touché.es directement ou via leurs proches par le covid (impossibilité de reprendre le travail et maintien en ASA, handicap, arrêt de travail, décès d'un proche, et toutes les situations qui pourront se présenter).